

Budget de 1877.

Genl. expeditionson

160.
L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le quatre mars
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement
dans la salle de la mairie, en exécution de la lettre de M^r le Sous-Préfet de
Sartène, en date du 24 février dernier, sous la présidence de M^r Scamaroni, Mectos,
adjoint municipal remplissant les fonctions de maire, à cause de l'empêchement
du titulaire

Un le nouveau budget, dressé le cinq du dit mois de février par M^r l'agent
voyer cantonal, des ressources, des travaux et des dépenses du chemin
vicinaux ordinaires de cette commune.

Attendu que les chemins vicinaux, excepté celui désigné sous le Numéro 5, se trouvant tous dans un très-mauvais état, ont besoin d'être réparés d'urgence.

Malgré tout, pour ne point déplaire à l'Administration supérieure qui a imposé l'office trois journées de prestation pour 1877, le Conseil, s'en référant, d'ailleurs, à sa délibération du quatorze janvier dernier, décide que deux des trois journées imposées à chaque prestataire seront employées sur le chemin vicinal de Santa Manza, à la condition qu'une subvention sur les fonds de l'Etat sera accordée à cette commune et l'autre tiers sera employé sur les autres chemins.

Si, contre l'attente du Conseil Municipal, la ville de Bonifacio ne peut point être subventionnée, le Conseil, à humanité, est forcé d'employer les deux tiers des prestations en nature sur les voies vicinales autres que celle de Santa Maria et l'autre tier sur ce dernier chemin.

On ferait ainsi cesser des réclamations fondées qui ne cessent de se renouveler; car nos chemins vicinaux, comme il a été déjà dit, sont pour la plupart dans un état tout à fait déplorable.

Le Conseil municipal se réunit que m. le Préfet de la
ville dont la sollicitude éclairée pour les intérêts des communes
confiées à sa tutelle ne peut être mise en doute, daignera faire
choix aux propositions qui font l'objet de cette délibération et
qui sont également résumées dans la colonne quatre des
dépenses du budget précité.

Il ont les conseillers présents à la séance signés cette
délibération après lecture faite. Deux expéditions en seront immédiatement
adressées à M^e le sous-Préfet de Sartène, pour recevoir la suite
qu'elles comportent.

A Bonifacio, les jours, mois et années dessus. —

Maestroni Dr. Minichetti & Moncaglio
c Robaglia Louis Bidali Capriata Ching H. P. Rossi
- ch Moncagliotti C. Passaro Lorigna De M. Bertini
F. Scamaroni

Somme résiduelle L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le dix-huit mars, le Conseil
dus à l'avocat Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire sous la
Carabelli qui a présidence de M^r le Maire -
soutenu la commune Vu l'état des honoraires, taxé par le bâtonnier de l'ordre des avocats, près le
tribunal civil de première instance de Tortona, présenté par M^r l'avocat
ancien fermier Carabelli, auquel il est dû la somme résiduelle de cent deux francs soixante
des droits d'octroi continues pour avoir défendu la commune de Bonifacio contre Lucchini, Thomas,
ancien fermier des droits d'octroi.

Deux expéditions ont été
adressées au f. Prefet le 26
mars. approuvées le 17 avril
Mandat le 22 avril

L'expédition de la délibération
et l'état taxé par le
bâtonnier de l'ordre des
avocats le 31 juillet 1876,
les deux approuvés
par M^r le Prefet le
17 avril ont été mis à
l'appui du mandat.

Le Conseil vote la somme de cent deux francs soixante centimes qui sera
prélèvé des fonds communaux de 1877 pour être payée au dit M^r Carabelli
avocat. Deux expéditions de la présente délibération seront fournies à l'approbation de M^r le
Maire, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bridali Moneglia M^r Mignotta
M^r Malberti Capriola Etienne Robaglia
Bottolario S. Cardy M^r Rocca
L'Espresso F. de Amaroni
Montepugano

Prise au rapport
Réponses
extraordinaires

Deux expéditions ont été
adressées au f. Prefet le
26 mars

approuvées le 17 avril
L'expédition de la
délibération approuvée
a été mise à l'appui
du mandat délivré
le 20 avril 1877.

Prise au rapport.

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le dix-huit mars, le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session extraordinaire dans la salle
de la mairie, sous la présidence de M^r le Maire -

Le Conseil vote le prélèvement des fonds communaux de 1877 de:

- 1^{re} cinquante-un francs soixante centimes pour aménagement du prétoire de
la justice de paix;
- 2^{re} quatre francs pour reprise pendant deux fois d'un grand tapis de la mairie
drapet fel compris
- 3^{re} deux francs quarante centimes pour cartonnage des registres de l'état civil
des années 1873, 1874, 1875 et 1876.
- 4^{re} quatre vingt quinze francs six centimes pour la réfection de la chaussée
de la rue Dorica
- 5^{re} neuf francs vingt cinq centimes dus au forgeron Lombardi pour divers travaux
exécutés à la mairie et fourniture d'une pioche acérée des deux côtés
ayant servi aux travaux exécutés à la chaussée de la rue Dorica
- 6^{re} trois francs vingt cinq centimes pour travaux exécutés à la fontaine de
Longone et à celle de la marine, en tout la somme de cent soixante quinze
francs soixante centimes

Deux expéditions de la présente délibération signée par tous les conseillers
assistant à la séance, seront soumises à l'approbation de M^r le Prefet
de Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

M^r Mignotta Moneglia Louis Bridali S. Cardy
M^r Rocca Capriola Etienne Robaglia
F. de Amaroni L'Espresso Bottolario
Montepugano

Séance du dix-huit mars 1877

141.

Personnel des
gardes champêtres

Porte au répertoire

Attendu que le service de la police rurale, tel qu'il est fait aujourd'hui
conformément à la délibération municipale du 22 septembre 1870, a besoin d'être
modifié en ce sens que deux gardes champêtres nommés par M^e le Préfet
doivent être constamment en service, au lieu d'un seul ~~ind~~ par quinzaine,
aidé d'une personne n'ayant pas qualité légale.

Le Conseil décide qu'à partir du premier janvier prochain le service des gardes champêtres
sera fait par deux seules personnes, au lieu de quatre, sans augmentation
de la somme annuelle de mille quatre-vingt francs affectée par le Préfet
à ces agents. Lorsqu'il sera démontré qu'ils feront régulièrement leur
service il pourra leur être alloué une gratification à la fin de chaque
exercice.

Deux expéditions de la présente délibération seront soumises à
l'approbation de M^e le Préfet.

A Bonifacio, les jours mois et an que dessus.

M. Alberti Louis Bédali Monéglio Minighetti
Capriata Elina M. Boccia
S. Cardé Bottoleccio
Zaliga Montepagano
Robaglia
F. Scamaroni

Désignation d'un
conseiller pour
concourir à la

formation de
la liste des
familles qui
doivent participer
en 1877 au bénéfice
de la médecine
gratuite

dix sept

Séance du dix-huit mars mil huit cent soixante

Le Conseil ayant appris que les formules nécessaires
pour la formation de la liste nominative des familles indigentes
désignées pour recevoir gratuitement en 1877 les soins de Médecin
des pauvres, désigne M^e Robaglia, conseiller municipal, pour
faire partie de la Commission chargée de la formation de
cette liste.

La présente délibération a été signée par tous les conseillers
assistant à la séance.

Porte au répertoire

A Bonifacio, les jours mois et an que dessus.

S. Cardé Capriata Elina Minighetti Robaglia
M. Boccia Bottoleccio F. Scamaroni Zaliga
Louis Bédali Montepagano Monéglio

Arresté demandé
par la jeune

Jacquemart, vivant
de la classe de 1876

L'an mil huit cent soixante-dix sept le dix-huit avril le Conseil Municipal de
la ville de Bonifacio réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M^e Cardé
premier adjoint municipal par suite de l'empêchement de M^e le Maire
Vu la demande en date d'hier par laquelle le sieur Jacquemart, vivant, enjoint

Deux expéditions
ont été adressées au
Sous-Préfet le 19
mars 1877

Portée au répertoire

De la classe de 1876 du canton de Bonifacio autorisée au sursis d'appel pour qu'il
puisse compléter son apprentissage de maçon et continuer en même temps à procurer
les moyens d'existence à son père, âgé de 62 ans, faible de vue et incapable, à cause
surtout de son état valétudinaire, de se livrer à aucun travail

Le conseil, en conformité des articles 23 et 24 de la loi du 27 juillet 1872, donne
son avis favorable à la demande du dit sieur Jacquemart, dont la conduite,
l'accomplissement du travail et l'affection pour ses parents sont dignes d'être prises
en considération

Et ont les conseillers assistant à la séance signé cette délibération
après lecture faite

À Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.
Louis Bidali, M. Malberti, y Carrega
M. Rocca, Bottolaccio, Ch. Moneglia, F. Carrega
Robaglia, F. Carrega, F. Carrega
M. Minigbetti, Moneglia, F. Carrega
M. Minigbetti, Moneglia, F. Carrega

Procès-verbal
d'ouverture de
la session de
mai 1877

Portée au répertoire

L'an mil huit cent soixante-sept, le trois mai, le conseil municipal
de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le
maire.

Étaient présents M. M. Lardi, Robaglia, Capriata, Minigbetti, Moneglia, M. M. Lardi,
Scotto, Bidali, Passano, Rocca, Moneglia et Montepagano.

Le conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'une commission
chargée d'élaborer des projets en vue d'utilité publique. Cette commission
se compose de Messieurs Rocca, Passano, Minigbetti, Moneglia, Vinante et
Robaglia et d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M. Moneglia, Charles.

À Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali, F. Carrega, Moneglia, Capriata, M. Malberti,
F. Carrega, M. Minigbetti, M. Rocca, F. Carrega
Ch. Moneglia, M. M. Lardi, M. Montepagano

Procès contre le
sieur Serafino
Paul, à propos
d'une construction
servant d'écurie
située au lieu
dit Longone

L'an mil huit cent soixante-sept, le trois mai, le conseil municipal
de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. le
maire.

Attendu que le sieur Serafino Paul, propriétaire à Bonifacio, prétend qu'une
construction en pierre sèche située à côté de la traversée de la route nationale
au lieu dit Longone lui appartient, quoiqu'elle ait toujours appartenu
à la ville

Attendu que, conformément à l'article 55 de la loi du 18 juillet
1837, M. le Maire fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de possession de
cette propriété

Deux expéditions ont été
adressées au f. Préfet le 6 mai
Portée au répertoire

qu'il est néanmoins nécessaire de demander l'autorisation du Conseil de préfecture et de voter une somme de cent francs pour pourvoir aux frais du litige s'il est porté devant le tribunal civil de Tortone. Le Conseil, après mûre réflexion, sollicite du Conseil de préfecture l'autorisation pour que M. le Maire, au nom de la ville, puisse intenter une action en justice contre le Sieur Serafino, Paul, et vote à cet effet la somme de cent francs pour faire face aux frais du procès - à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Lucio Bidali, S. Carli, Moniglia, Capriata Elmo, St. Malberti, Clapano, Minighetto, M. Rocco, Robaglia, M. Lotti, Montepagano

Frais d'éclairage des deux cours d'adultes 1876-1877

Deux expéditions ont été soumises à l'approbation de M. le Préfet le 15 mai 1877

approuvée le 22 mai. L'expédition de la délibération approuvée a été unie à l'appui du mandat délivré le 26 mai

Portée au répertoire

Le dimanche huit cent soixante-dix-sept, le dix mai. Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Carli, premier adjoint municipal en absence de M. le Maire attendu qu'il y a lieu de voter sur les fonds libres de la caisse municipale la somme de soixante francs pour être répartie, comme par le passé, par portions égales, entre les deux directeurs des cours d'adultes communaux pour les frais d'éclairage qu'ils ont faits pendant l'année scolaire 1876-1877.

Le Conseil vote en conséquence la dite somme de soixante francs et exprime le vœu qu'elle soit payée le plus tôt possible. Il ont les conseillers présents à la séance signé cette délibération après lecture faite.

M. Rocco, Robaglia, Moniglia, Capriata Elmo, Minighetto, Machinob, St. Malberti, Clapano, Lottig, M. Lotti, Scamaroni, S. Carli

Dépense des imprimés pour le dénombrement de la population

Deux expéditions ont été soumises à l'approbation de M. le Préfet le 15 mai 1877

Portée au répertoire

Séance du dix mai mil huit cent soixante-dix-sept. M. le Président a fait connaître au Conseil que, suivant une note circulaire de M. le Préfet, la fourniture des imprimés distribués aux communes pour le travail du recensement a occasionné une dépense totale de 605 francs 25 centimes. Aux termes de la loi du 18 juillet 1837, cette dépense doit être supportée par les communes au prorata du chiffre de la population de chacune d'elles. La part proportionnelle dont le paiement incombe à la commune de Bonifacio a été fixée à la somme de 84 francs 25 centimes. M. le Président propose de voter cette somme. Le Conseil considérant que la dépense dont il s'agit est obligatoire. Délibère.

Article unique la somme de quatre vingt quatre francs vingt cinq centimes est votée sur les fonds libres de la caisse municipale pour concourir au paiement du prix des imprimés distribués aux communes pour le travail du dénombrement de la

population

Fait à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

M. Rocco, (Robaglia) Moneglia Capriata Lussiny
Maestranzi Bz Chassano
M. Machino M. Minighetta M. Malberti Lussiny
M. Lussiny M. Scamaroni

Séance du dix mai mil huit cent soixante-dix-sept.

Pavage en moellons
de la rue comprise
entre la rue Dorica et
la loge communale

Attendu que la refecton du pavage en moellons de la rue comprise entre la rue Dorica et la loge communale nécessite une dépense de cent quinze francs, suivant le devis estimatif dressé par M. Darsch, employé du génie militaire le conseil vote le prêtérément sur les fonds communaux de la dite somme de cent quinze francs.

Deux expéditions et le
devis estimatif ont été
soumis à l'approbation
de M. le Préfet le 19
mai 1877.

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

Fait à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

M. Rocco, (Robaglia) Moneglia Capriata Lussiny M. Malberti
Maestranzi Bz Chassano Lussiny
M. Machino M. Minighetta M. Lussiny
M. Scamaroni

Partie au répertoire

Séance du dix mai mil huit cent soixante-dix-sept.

Pavage en pierres
de granit de la
dernière partie de
la rue Dorica

Attendu que pour paver en dalles de granit, le reste de la rue Dorica, il faut une somme de mille six cents francs, suivant le devis estimatif dressé par M. Darsch, employé du génie militaire

Attendu qu'il est nécessaire de mettre ces travaux en adjudication et de n'y faire concourir que les sujets français pourvus d'un certificat anté-légue attestant leur capacité ou reconnus aptes par le Bureau d'adjudication

Attendu que la ville n'est point en mesure de payer cette année le montant intégral du prix de l'adjudication; qu'elle paiera cette année aussitôt après la réception des travaux, la somme de huit cents francs et que le reste sera payé, avec les intérêts légaux, un an après cette réception

Le conseil vote en conséquence le prêtérément sur les fonds communaux de l'exercice courant de la somme de huit cents francs qui sera payée de la manière indiquée plus haut et prie M. le Préfet d'avoir la bonté de revêtir le plus tôt possible de son approbation cette délibération et le devis estimatif qui l'accompagne, afin que l'adjudication ait lieu promptement

Deux expéditions et le
devis estimatif ont été
soumis à l'approbation
de M. le Préfet le 19
mai 1877.

Partie au répertoire

par voie de soumissions cachetées.

Sous les frais résultant de l'adjudication seront à la charge de l'entrepreneur
cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

M. Rossi, C. Rabaglia, Mongie, Capriola, Clumey,
Stachini, Maestroni, Chassano, Minghetti,
M. Alberti, M. L. L. L.,
H. Scamaroni, S. S.

Séance du dix mai mil huit cent soixante-dix-sept.

Dépenses extraordinaires
Deux expéditions en double
adressées au l. Reg. le
21 mai
Portée au rapporteur
Approuvée le 26 mai.
L'expédition de la
délibération approuvée
a été mise à l'appui
du mandat de 25 fr.
Fait le 30 juin 1877.

Le Conseil Municipal, vu les mémoires des travaux exécutés par l'entrepreneur
Lasso, Jérôme, maçon et Lantieri François, forgeron, lesquels travaux comportent
une somme totale de cent vingt-neuf francs quarante-trois centimes
attendu qu'il est également nécessaire de voter la somme de vingt-cinq
francs pour deux copies du long procès-verbal relatif à la délimitation et au
partage des biens communaux, attendu que celle qui a été faite en 1844
est en très-mauvais état et que l'autre faite quelques années après et qui est
communiquée aux particuliers quand ils se transportent sur des terrains contestés
est incorrecte.

Le Conseil vote sur les fonds libres de la caisse municipale la somme de
cent cinquante-quatre francs quarante-trois centimes pour pourvoir à tous
les travaux indiqués dans les deux mémoires précités et à la dépense nécessitée
par les deux copies du procès-verbal de partage.

Les conseillers présents à la séance ont signé cette délibération après lecture faite
à Bonfaccio, les jour, mois et an que dessus.

M. Rossi, C. Rabaglia, Mongie, Capriola, Clumey,
Stachini, Maestroni, Chassano, Minghetti,
M. Alberti, M. L. L. L.,
H. Scamaroni, S. S.

Séance du dix mai mil huit cent soixante-dix-sept.

Sommes allouées pour
rédaction de plans et de
estimations relatives au
placement d'une pompe
et au passage de rues.
Portée au rapporteur

Le Conseil vote: 1° la somme de trente francs due à M. Dasehuy, employé
d'ingénierie militaire pour rédaction de deux devis estimatifs relatifs aux travaux de
parage d'une partie de la rue Dorica et de la ruelle comprise entre cette
dernière rue et la loge communale, 2° la somme de cinquante francs
due à M. Corsini, maître maçon pour rédaction d'un plan et d'un mémoire, en

Deux expéditions ont été adressées au Préfet le 23 mai Double expédition, concernant les travaux de placement d'une pompe à la fontaine communale de Longone

Les deux sommes formant ensemble un total de quatre vingt francs seront prélevés sur les fonds libres de la caisse municipale

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

C. Robaglia Moneglia Capriata Etunney Maestroni D.
Clapans Monighetti
F. Malberti Lagnone M. Lenti
F. Scamaroni M. Rocca
F. Cardiff

Le Conseil vote le prêtèvement sur les fonds communaux de la somme de six cents francs pour les travaux à faire en pierre de granite et retapis pompe neuve à la au placement d'une pompe neuve à la fontaine communale de Longone

La présente délibération et les pièces qui s'y rattachent seront soumises à l'approbation de M^r le Préfet

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

Deux expéditions ont été adressées au Préfet le 23 mai

Portée au répertoire

C. Robaglia Moneglia Capriata Etunney Maestroni D.
Clapans Monighetti
F. Malberti Lagnone M. Lenti
M. Rocca F. Scamaroni
F. Cardiff

Avis sur le projet du budget municipal de la ville de Bonifacio réuni en session ordinaire, sous la présidence de l'hôpital-hospice de M^r le maire

l'an mil huit cent soixante dix-sept, le vingt-un mai, le conseil

Un le projet du budget pour l'exercice 1878 de l'hôpital-hospice de Bonifacio se basant en excédant de recette de la somme de troiscent quatre vingt un francs quatre vingt-cinq centimes

Attendu que toutes les dépenses qui y sont portées sont obligatoires et qu'il est démontré que le service hospitalier se fait régulièrement

Le Conseil, en conformité du paragraphe 6 article 21 de la loi du 18 juillet 1837 et de l'article 9 de la loi du 7 août 1851 donne son avis favorable au projet dudit budget

Les conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après lecture faite

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus

F. Malberti Monighetti Capriata Etunney Louis Bédet Antboneplio
C. Moneglia M. Rocca F. Cardiff
F. Scamaroni
y Carcega Montepagano C. Robaglia

Cum laudatione de satisfac-
tion à Monsieur Arnaldi
Secrétaire de la Mairie

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le vingt-un mai
Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire,
plètement convaincu des longs, honnêtes et intelligents services de Monsieur Arnaldi, Barthélemy-
Louis, secrétaire à cette mairie depuis le mois de juin mil huit cent cinquante et un, et secrétaire
adjoint du Conseil Municipal depuis un grand nombre d'années, lui en exprime toute sa satisfaction
et ne saurait trop le recommander à la bienveillance de l'administration supérieure.
Les Conseillers présents à la séance ont signé cette délibération après lecture.
Deux expéditions en seront adressées à Monsieur le Préfet de la Corse
A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus —

Deux expéditions ont été adressées au
Préfet le 30 mai 1877
Portée au répertoire.

Ch. Monéglietta St Malbert Minighetti Capriata Cluney
Louis Bidali (Raspaglin)
Monéglietta Rocca Stardi Maestroni
Carnege Montepagano

Acquisition d'une
brochure et d'une carte
des circonscriptions
de corps d'armée

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, et le vingt-six du mois de mai, le
Conseil Municipal de Bonifacio s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. le Maire
Étaient présents M. M. Card. Scamaroni, Rocca, Minighetti, Monéglietta, Vinas
Capriata, Darshuy, Malbert, François, Bidali, Louis.

Deux expéditions ont été
adressées au f. Préf. le 28
mai

M. le Maire donne lecture au Conseil d'une circulaire de M. le Ministre
de l'Intérieur faisant connaître que M. le Ministre de la guerre a fait
préparer une carte cantonale de la France pour être placée dans chaque mairie
à côté des tableaux présentant la répartition des classes astreintes au service militaire.

Portée au répertoire

Cette carte coloriée et entoilée est accompagnée d'un ouvrage intitulé:
« nouvelle organisation militaire de la France, et son fonctionnement ».
Elle sera livrée, avec cet ouvrage au prix de 2 f. 80 centimes.
M. le Ministre prescrit d'en faire voter l'acquisition par le
Conseil municipal.
L'Assemblée voulant secourir les vues de son Excellence
Délibère.

Article unique. La somme de deux francs quatre-vingt centimes
est votée sur les fonds libres de la caisse municipale pour l'achat de la
carte cantonale et de l'ouvrage ci-dessus mentionnés.
Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Louis Bidali St Malbert Darshuy M. Rocca
Capriata Cluney
Minighetti Monéglietta
Maestroni Stardi Scamaroni
Montepagano

Prestations de
1878

L'an mil huit cent soixante dix-sept, et le vingt-six du mois de mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Bonfaccio s'est réuni dans le lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le maire

Les expéditions de
admis au 1^{er} 2^o juillet
Porte au rapport
étaient présents M. M. Cardì, Scamaroni, Rocca, Minighetti, Monaglia, Viscò,
Capriata, Darduy, Malborte, Bidale, Mastroni et Montepagano,
formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant
et le règlement général sur les chemins vicinaux

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du Département en date du
15 avril 1877

Vu le budget approuvé pour l'année courante et l'état des recettes et des dépenses
de l'exercice expiré, compte tenu de ce qu'il résulte que le reliquat des ressources des
chemins vicinaux de cet exercice est de 155 francs 07 centimes

Considérant qu'avec le produit de la prestation de cette année le chemin
vicinal n° 5 sera à peu près achevé

Délibère:

La Commune sera imposée pour l'année 1878, de
1^o une journée de prestation dont le produit est évalué à
2^o cinq centimes spéciaux ordinaires évalués à

1132. 00

367. 37

Il sera inscrit au budget de 1878 pour le service des chemins vicinaux en
plus des ressources ci-dessus votées, le produit des trois centimes spéciaux
autorisés par décret du 31 janvier 1870

Sur cette somme seront prélevés: Pour frais généraux, personnel, etc.
au comptable, etc.

Total

293. 90
1793. 27

100. 67

Pour ce qui est du reliquat de 1876, le Conseil décide qu'il contribuera à
payer la somme restant due aux propriétaires de l'usine, entrepreneurs des travaux
exécutés sur ledit chemin, n° 5

Le Conseil ose espérer que M. le Préfet de la Corse daignera accéder au vœu de la
présente délibération ayant principalement pour but de réduire, comme par la jure
de trois à une les journées de prestation, parce qu'en les prestataires sont tou
imposés pour leurs bêtes assez nombreuses, soumises à la prestation, ce qui est
très onéreux pour eux s'ils étaient, comme l'année courante, être assujettis à trois
journées au lieu d'une. Aussi, c'est à cause de cette grave considération que
les journées de prestation ont été réduites de trois à une pendant les années 1872
à 1876, suivant délibération municipale du 29 mai 1871, renouvelée le 10 décembre
1876 et 14 janvier dernier.

Et ont les conseillers présents à la séance signé cette délibération après lecture

Louis Bidale

F. Malborte

Darduy

M. Rocca

Capriata

Minighetti

Monaglia

F. Cardì

M. Scamaroni

Mastroni

Montepagano